

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF479

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 5 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 bis B, qui étend l'assiette du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire des PME à l'acquisition ainsi qu'à la pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées et de protections solaires mobiles.

Cette extension limiterait l'efficacité de ce crédit d'impôt, dont l'objectif est d'inciter les PME à engager les travaux d'isolation les plus efficaces pour limiter leur consommation d'énergie.